



## **DECISION DU BUREAU** **Séance du 19 décembre 2025**

Date de la convocation : 11/12/2025  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 11  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice.

**Pouvoir :** M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

### **Décision n°BU202557 : Programme LED Haute-Garonne 2026 ++**

Nomenclature : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEZIAT Denis est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

**Vu** la délibération N°CS202507 du 12 février 2025 du Comité Syndical adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération N°CS202515 du 20 mars 2025 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2025 ;

**Vu** la délibération N°CS202516 du 20 mars 2025 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2025 et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

**Vu** la délibération N°CS202552 en date du 5 novembre 2025 du Comité Syndical adoptant la décision modificative budgétaire ;

**Vu** les décisions N°BU202238, N°BU202247, N°BU202267, N°BU20233, N°BU202314, N°BU202327, N°BU202341, N°BU202368, N°BU202403, N°BU202418, N°BU202441, N°BU202449, N°BU202461,

N°BU202473, N°BU202503, N°BU202522, N°BU202534 et N°BU202541 du Bureau du SDEHG relatives au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ ;

Monsieur le Président présente les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation, et rappelle le principe de calcul des contributions communales :

- Le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.
- Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :
  1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
  2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à un prix plancher à 500 € HT/point lumineux pour les propositions adressées aux communes après le 15/04/2023. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.
- Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme LED Haute-Garonne 2026 ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.
- Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.
- Les économies sont calculées sur la base du tarif de fourniture d'électricité de la commune en vigueur lors de l'expédition de la proposition.
- Il est projeté de mettre à jour le programme d'études LED Haute-Garonne 2026 ++ sur la base de la liste des 285 communes figurant ci-après (mise à jour à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025) :

Commune	Nombre de points lumineux concernés	Économie d'énergie	Économie financière	Fonds vert
AIGNES	25	78 %	10 %	X
AIGREFEUILLE	195	77 %	10 %	
ANTIGNAC	50	82 %	27 %	
ARBAS	114	70 %	10 %	
ARGUT-DESSOUS	31	75 %	10 %	
ARNAUD-GUILHEM	73	74 %	10 %	
ASPET	274	72 %	10 %	
AUCAMVILLE	755	84 %	21 %	X
AULON	28	84 %	13 %	X
AUREVILLE	72	80 %	10 %	
AURIAK-SUR-VENDINELLE	122	78 %	10 %	X
AURIGNAC	173	83 %	17 %	
AUSSONNE	1163	80 %	22 %	X
AUTERIVE	1318	74 %	10 %	
AUZEVILLE-TOLOSANE	890	70 %	10 %	X
AUZIELLE	168	74 %	10 %	
AVIGNONET-LAURAGAIS	196	84 %	19 %	X
AYGUESVIVES	163	79 %	10 %	X
BAGNERES-DE-LUCHON	582	82 %	10 %	
BALMA	1345	84 %	32 %	X
BARBAZAN	38	79 %	14 %	

BAREN	15	90 %	42 %	
BAZIEGE	389	84 %	10 %	
BAZUS	41	85 %	32 %	X
BEAUCHALOT	97	87 %	17 %	
BEAUMONT-SUR-LEZE	212	71 %	10 %	X
BEAUPUY	167	87 %	40 %	
BEAUZELLE	718	85 %	19 %	X
BELBERAUD	151	69 %	10 %	
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	13	77 %	10 %	X
BERAT	291	72 %	10 %	
BESSIERES	671	77 %	13 %	X
BLAGNAC	1908	79 %	37 %	
BOIS-DE-LA-PIERRE	25	90 %	21 %	
BONDIGOUX	35	77 %	10 %	X
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	25	72 %	10 %	
BOULOC	227	71 %	10 %	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	510	84 %	29 %	
BOURG-SAINT-BERNARD	110	84 %	26 %	
BOUSSAN	50	84 %	18 %	
BOUSSENS	305	79 %	10 %	
BOUTX	135	79 %	25 %	
BRAX	378	82 %	31 %	
BRETX	72	81 %	12 %	
BRIGNEMONT	29	82 %	29 %	X
BRUGUIERES	231	72 %	19 %	
BURGALAYS	68	63 %	10 %	
BUZET-SUR-TARN	215	85 %	23 %	
CABANAC-CAZAUX	51	73 %	15 %	
CADOURS	170	84 %	35 %	
CAIGNAC	51	88 %	35 %	X
CALMONT	91	66 %	10 %	
CAMBIAC	13	83 %	13 %	
CAPENS	211	80 %	30 %	
CARAMAN	381	73 %	10 %	X
CARBONNE	1111	75 %	34 %	
CASSAGNABERE-TOURNAS	166	85 %	28 %	
CASSAGNE	111	82 %	10 %	
CASTANET-TOLOSAN	2343	72 %	10 %	
CASTELBIAGUE	59	79 %	29 %	
CASTELGINEST	579	81 %	10 %	X
CASTELMAUROU	262	82 %	10 %	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	83	74 %	10 %	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	31	74 %	16 %	
CASTILLON-DE-LARBOUST	52	82 %	15 %	
CATHERVIELLE	17	86 %	14 %	
CAUJAC	79	80 %	39 %	
CAZERES	310	59 %	10 %	
CESSALES	8	73 %	10 %	
CINTEGABELLE	433	70 %	10 %	

CLERMONT-LE-FORT	29	69 %	10 %	
COLOMIERS	4430	81 %	15 %	X
CORNEBARRIEU	950	75 %	10 %	X
CORRON SAC	108	79 %	10 %	
COX	68	84 %	23 %	X
CUGNAUX	2492	83 %	34 %	
DAUX	333	78 %	12 %	
DEYME	180	75 %	10 %	X
DONNEVILLE	248	83 %	19 %	
DREMIL-LAFAGE	529	82 %	27 %	X
EAUNES	841	78 %	20 %	
ENCAUSSE-LES-THERMES	181	76 %	10 %	X
EOUX	16	76 %	10 %	
ESCALQUENS	1679	78 %	22 %	X
ESPARRON	13	75 %	10 %	
ESPERCE	17	73 %	10 %	
FENOUILLET	634	81 %	10 %	
FLOURENS	476	85 %	28 %	X
FONBEAUZARD	374	83 %	20 %	
FONSORBES	2020	79 %	12 %	
FONTENILLES	1264	74 %	10 %	
FRONSAC	105	74 %	10 %	
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	25	80 %	24 %	
FRONTON	654	73 %	10 %	X
FROUZINS	1746	78 %	16 %	
GAGNAC-SUR-GARONNE	160	79 %	10 %	
GAILLAC-TOULZA	58	80 %	23 %	
GANTIES	61	74 %	10 %	
GARDOUCH	77	79 %	17 %	X
GARGAS	22	78 %	22 %	X
GENOS	59	83 %	23 %	
GENSAC-DE-BOULOGNE	43	85 %	26 %	X
GENSAC-SUR-GARONNE	67	74 %	10 %	
GIBEL	19	82 %	28 %	
GOUAUX-DE-LARBOUST	71	80 %	15 %	
GOUAUX-DE-LUCHON	31	83 %	28 %	
GOURDAN-POLIGNAN	131	74 %	10 %	
GOYRANS	267	76 %	10 %	X
GRAGNAGUE	208	78 %	10 %	X
GRATENTOUR	206	60 %	10 %	X
GRAZAC	123	84 %	34 %	
GRENADE	1207	83 %	18 %	
GREPIAC	98	81 %	25 %	
HERRAN	13	70 %	10 %	
ISSUS	90	73 %	10 %	X
JUZET-D'IZAUT	43	75 %	14 %	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	15	85 %	10 %	
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	1174	86 %	37 %	X
LABARTHE-INARD	83	89 %	23 %	

LABARTHE-SUR-LEZE	326	81 %	10 %	
LABASTIDE-BEAUVOIR	47	82 %	10 %	
LABASTIDE-CLERMONT	50	78 %	11 %	
LABASTIDE-PAUMES	15	85 %	30 %	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	213	76 %	10 %	
LABASTIDETTE	195	70 %	10 %	
LABEGE	500	84 %	33 %	X
LACROIX-FALGARDE	361	75 %	10 %	X
LAGARDE	38	83 %	14 %	
LAGARDELLE-SUR-LEZE	341	77 %	10 %	
LAHITERE	26	77 %	10 %	
LAMASQUERE	100	74 %	10 %	
LANDORTHE	65	84 %	45 %	
LANTA	322	82 %	17 %	X
LAPEYROUSE-FOSSAT	520	73 %	10 %	X
LARRA	248	78 %	10 %	X
LASSERRE-PRADERE	241	83 %	28 %	X
LATOUE	75	82 %	17 %	X
LAUNAGUET	829	74 %	10 %	X
LAUZERVILLE	70	72 %	10 %	
LAVELANET-DE-COMMINGES	17	73 %	10 %	
LAVERNOSE-LACASSE	512	76 %	10 %	X
LE BURGAUD	75	86 %	22 %	
LE CASTERA	49	77 %	10 %	X
LE FAGET	38	83 %	10 %	
LE FAUGA	378	74 %	10 %	
LE PLAN	78	60 %	10 %	
LEGE	4	78 %	16 %	
LEGUEVIN	981	79 %	27 %	X
LESPINASSE	644	84 %	10 %	
LESPUGUE	35	86 %	32 %	
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	121	79 %	10 %	
LEVIGNAC	295	76 %	10 %	X
LILHAC	23	82 %	17 %	
L'ISLE-EN-DODON	263	90 %	42 %	
LONGAGES	315	81 %	13 %	
LOURDE	67	71 %	15 %	
L'UNION	1763	72 %	10 %	X
LUSCAN	14	85 %	12 %	
MARIGNAC	174	69 %	10 %	
MARTISSERRE	15	73 %	10 %	
MARTRES-DE-RIVIERE	78	79 %	25 %	
MARTRES-TOLOSANE	456	72 %	11 %	X
MAURESSAC	41	72 %	10 %	X
MAUVAISIN	43	78 %	20 %	
MELLES	70	75 %	17 %	
MERVILLE	883	82 %	15 %	X
MIRAMONT-DE-COMMINGES	281	79 %	10 %	
MIREMONT	419	74 %	10 %	

MIREPOIX-SUR-TARN	39	79 %	24 %	
MOLAS	22	84 %	25 %	
MONCAUP	22	70 %	10 %	X
MONDAVEZAN	134	83 %	14 %	
MONDONVILLE	565	80 %	15 %	
MONDOUZIL	23	75 %	10 %	
MONS	212	82 %	12 %	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	267	77 %	10 %	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	507	77 %	10 %	X
MONTAUBAN-DE-LUCHON	43	82 %	16 %	
MONTBERON	180	78 %	15 %	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	75	77 %	10 %	
MONTCLAR-LAURAGAIS	39	73 %	10 %	
MONTEGUT-LAURAGAIS	46	70 %	10 %	
MONTESPAN	46	86 %	52 %	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	29	83 %	10 %	
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	534	70 %	10 %	X
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	17	88 %	36 %	X
MONTGISCARD	343	70 %	10 %	
MONTJOIRE	15	86 %	14 %	X
MONTLAUR	80	72 %	10 %	
MONTRABE	628	80 %	13 %	X
MONTREJEAU	704	83 %	29 %	
MURET	3830	80 %	14 %	X
NAILLOUX	393	79 %	31 %	X
NOE	422	82 %	27 %	
NOUEILLES	60	72 %	10 %	
ODARS	191	77 %	10 %	
ONDES	112	73 %	10 %	X
PALAMINY	51	87 %	39 %	X
PAULHAC	116	78 %	10 %	X
PAYSSOUS	51	73 %	10 %	
PECHBONNIEU	551	79 %	10 %	X
PEGUILHAN	33	81 %	13 %	
PELLEPORT	28	83 %	30 %	
PEYROUZET	30	87 %	19 %	
PEYSSIES	59	60 %	10 %	
PIBRAC	1846	82 %	23 %	X
PINSAGUEL	605	69 %	10 %	
PINS-JUSTARET	1053	76 %	16 %	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	2393	79 %	19 %	X
POLASTRON	9	64 %	10 %	
POMPERTUZAT	70	73 %	10 %	
PORTET-D'ASPET	31	77 %	10 %	
PORTET-SUR-GARONNE	2040	83 %	39 %	X
POUY-DE-TOUGES	61	83 %	10 %	
PUYDANIEL	123	81 %	13 %	
QUINT-FONSEGRIVES	942	79 %	27 %	X
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1047	79 %	10 %	

REBIGUE	107	51 %	10 %	
RENNEVILLE	110	82 %	11 %	
RIEUMES	329	78 %	15 %	X
RIEUX-VOLVESTRE	555	71 %	10 %	
ROQUES	844	80 %	12 %	
ROQUETTES	888	75 %	12 %	
ROUFFIAC-TOLOSAN	118	86 %	52 %	
ROUMENS	13	82 %	10 %	
SAIGUEDE	108	70 %	10 %	
SAINT-ALBAN	691	80 %	13 %	X
SAINT-CEZERT	85	75 %	10 %	
SAINT-CHRISTAUD	11	73 %	10 %	
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	107	73 %	10 %	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	366	74 %	10 %	X
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	335	83 %	10 %	X
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	53	85 %	24 %	
SAINT-FRAJOU	40	85 %	39 %	X
SAINT-GAUDENS	1108	77 %	18 %	
SAINT-GENIES-BELLEVUE	339	72 %	10 %	
SAINT-HILAIRE	79	81 %	10 %	X
SAINT-JEAN	1696	80 %	19 %	
SAINT-JEAN-LHERM	13	72 %	10 %	
SAINT-JORY	841	86 %	19 %	X
SAINT-LAURENT	59	65 %	10 %	
SAINT-LEON	151	75 %	10 %	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	446	78 %	14 %	
SAINT-LYS	1492	75 %	17 %	X
SAINT-MAMET	164	82 %	16 %	
SAINT-MARTORY	129	84 %	38 %	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2163	73 %	14 %	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	250	86 %	27 %	
SAINT-PE-D'ARDET	12	80 %	36 %	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	122	80 %	10 %	X
SAINT-PLANCARD	117	84 %	24 %	X
SAINT-SAUVEUR	78	80 %	35 %	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	295	68 %	10 %	
SAINT-VINCENT	34	72 %	10 %	
SALIES-DU-SALAT	552	78 %	19 %	X
SANA	56	82 %	22 %	X
SAUBENS	506	75 %	11 %	X
SEILH	349	90 %	57 %	
SEILHAN	47	73 %	17 %	
SENGOUAGNET	14	81 %	11 %	
SEYSSES	883	72 %	10 %	X
SIGNAC	35	79 %	12 %	X
SOUEICH	147	73 %	10 %	
TARABEL	41	71 %	10 %	X
THIL	20	78 %	10 %	
TOURNEFEUILLE	4694	78 %	13 %	X

VACQUIERS	142	67 %	10 %	X
VALLEGUE	40	69 %	10 %	X
VARENNES	37	72 %	10 %	
VAUDREUILLE	15	90 %	27 %	
VENDINE	29	77 %	10 %	
VENERQUE	381	76 %	10 %	X
VERFEIL	489	84 %	10 %	X
VERNET	463	76 %	16 %	X
VIEILLE-TOULOUSE	211	80 %	10 %	
VIGOULET-AUZIL	25	73 %	10 %	X
VILLARIES	80	64 %	10 %	X
VILLATE	143	84 %	21 %	
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	732	86 %	57 %	X
VILLEMATIER	42	87 %	19 %	X
VILLEMUR-SUR-TARN	342	72 %	21 %	X
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	273	75 %	10 %	
VILLENEUVE-LES-BOULOC	206	76 %	10 %	
VILLENEUVE-TOLOSANE	1486	85 %	34 %	X
VILLENouvelle	189	75 %	10 %	

\*Case cochée lorsqu'au moins une opération de la commune bénéficie du Fonds vert 2023.

106 communes sont concernées

## Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** D'approuver la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 :** De conserver, conformément aux objectifs stratégiques du SDEHG, un rythme d'envoi des ordres d'exécution à 25 000 points lumineux par an. Le Président est chargé de l'application de cette mesure, en fonction de toute information relative à la capacité financière du SDEHG, en prenant en compte la réalisation successive des différentes tranches d'une même commune et de son taux de LED.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Merry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **22 DEC. 2025**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>